ARRETE MUNICIPAL n°53/2025

réglementant la circulation à : Bvd Dr. Ernest Gaultier

Le Maire d'EVRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R.411-28 et R. 415-1 à R. 411-15 ;
Vu le Code Pénal, en particulier son article R. 610-5 qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131-1 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
Vu la demande formulée par note écrite de l'entreprise **ORANGE CA ROUEN** en date du 18/04/2025 par Gislaine Senou ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de : **Ouverture chambre Télécom pour tirage câble** à : Bvd Dr. Ernest Gaultier à EVRAN, effectués par l'entreprise ORANGE CA ROUEN à compter du 12/05/2025 jusqu'au 16/05/2025 inclus ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er A compter du 12/05/2025 à 8h et jusqu'au 16/05/2025 à 18h inclus, il y a lieu de règlementer la circulation à Bvd Dr. Ernest Gaultier à Evran pour les travaux suivants : **Ouverture chambre Télécom pour tirage câble** par l'entreprise ORANGE CA ROUEN.

Article 2 Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier : la circulation à Bvd Dr. Ernest Gaultier se fera en restriction de chaussée, avec mise en place de panneaux B15/C18, pendant la durée des travaux.
Défense de Stationner et doubler sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie) sera mise en place par l'entreprise ORANGE CA ROUEN ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée.

Article 4 L'entreprise doit assurer la desserte des propriétés riveraines, ainsi que la circulation des véhicules de secours.

Article 5 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le 12 mai 2025 et cesseront d'être effectives le 16 amaivril 2025 inclus.

Article 7 Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de EVRAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'EVRAN, le 24/04/2025

Le Maire,

P. GAUTIER